

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

**Arrêté du 14 avril 2021 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique**

NOR :

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 portant nomination à la Conférence nationale de santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat de :

4° Collège des acteurs de la prévention, de l'observation en santé, de la recherche et du numérique en santé :

- au titre des représentants des professionnels de santé exerçant à titre salarié :

pour les centres médico-psychologiques (CMP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) :

- M. Marc-Edmond BETREMIEUX, titulaire, Conseil national professionnel de psychiatrie (CNPP) ;
- Mme Isabelle JALENQUES, suppléante, Conseil national professionnel de psychiatrie (CNPP).

Article 2

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé pour la durée du mandat restant à courir :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des associations nationales agréées d'usagers du système de santé :

pour les associations, désignés par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé :

- M. Claude CHAUMEIL, titulaire, fédération française des diabétiques ;
- M. Sidi-Mohammed GHADI, titulaire, association des familles victimes du saturnisme ;

4° Collège des acteurs de la prévention, de l'observation en santé, de la recherche et du numérique en santé :

- au titre des représentants des professionnels de santé exerçant à titre salarié :
pour les centres médico-psychologiques (CMP) et les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) :
- Mme Isabelle JALENQUES, titulaire, Conseil national professionnel de psychiatrie (CNPP), suppléée par Mme Diane PURPER-OUAKIL.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait, à Paris le 14 avril 2021.

Le Ministre des Solidarités et de la Santé

Pour le ministre et par délégation,
La Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien de la
Direction générale de la santé



Véronique DEFFRASNES